

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

### 1. Clause générale

Les présentes conditions de vente définissent les relations contractuelles entre DUO RH&Co et son Client lors de la signature de convention de formation ou de la validation de la session de formation. Ces conditions de ventes prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par DUO RH&Co. DUO RH&Co se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande signée par le Client.

### 2. Modalités des conventions de formation et d'inscriptions sur l'application CPF

Les contrats liant DUO RH&Co et son Client, sont formés notamment par :

- La définition de l'objectif de formation
- Les objectifs pédagogiques
- Les conditions financières
- La durée
- Autres modalités

La commande est réputée confirmée dès la signature du devis / de la convention de formation ou de la validation de la session sur l'application CPF.

À l'achèvement de la prestation, DUO RH&Co conservera les documents éventuels confiés par le Client durant toute la durée légale.

### 3. Déclaration de l'organisme de formation

La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 52720186272 auprès du préfet de la région des Pays de la Loire.

### 4. Facturation

Tous, les prix sont établis hors TVA et autres taxes, impôts, droits ou prestations payables par le Client en application de la réglementation en vigueur à la date d'émission de la facture de DUO RH&CO qui resteront à la charge exclusive du client.

Une facture relative aux prestations sera transmise au Client de manière dématérialisée. Les transmissions par voie postale font l'objet d'une facturation forfaitaire de gestion et de traitement des factures d'un montant unitaire de dix (10) euros.

Les factures sont payables dans les huit (8) jours de la date de leur émission, sans escompte ni réduction de prix.

Le prix sera payé par prélèvement bancaire sur le compte du débiteur. Tout autre mode de règlement imposé par le Client pourra faire l'objet d'une facturation forfaitaire de gestion et de traitement du règlement d'un montant HT de cinquante euros (50) par facture émise. Les frais de rejets de prélèvement supportés par DUO RH&CO feront l'objet d'une refacturation au client.

Le Client reconnaît que ce prix sera susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des variables ci-dessous :

- La souscription à de nouveaux modules et/ou options ou la renonciation à ces modules et/ou options ;
- Les éventuelles augmentations de tarifs des Services ;

Le Prix Facturé au Client tiendra compte le cas échéant de ces éventuelles évolutions et correspondra au prix que le Client devra payer au titre des Services fournis pour le mois concerné, ce que le Client reconnaît et accepte.

DUO RH&CO se réserve le droit de réclamer toute facture non échue au cas où le client serait ou entrerait en période d'observation judiciaire ou en liquidation judiciaire.

### 5. Annulation

Par l'entreprise à l'exécution de la convention dans un délai de 5 jours francs avant la date de démarrage de l'action, l'entreprise s'engage au versement de la somme de 500,00 euros à titre de dédommagement. Cette somme de 500,00 euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas de résiliation partielle du nombre total d'heures de formation prévues à l'articles 1 de la convention, l'entreprise cliente s'engage au versement des heures effectuées et de la somme de 50% du coût des heures non dispensées.

Cette somme versée pour non-réalisation partielle de la formation n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

### 6. Délais et pénalités

En cas de non-paiement des honoraires aux échéances convenues, DUO RH&CO sera en droit de réclamer une pénalité de retard calculée par application d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, sans que l'envoi d'une mise en demeure soit nécessaire, les sommes portant intérêt du jour de leur échéance au jour de leur paiement effectif.

En cas de retard de paiement, paiement partiel ou non-paiement des factures à échéances, DUO RH & Co se réserve le droit de suspendre à tout moment l'exécution de la prestation en cours jusqu'au complet règlement de la somme due sans préjudice du droit pour DUO RH & Co de mettre fin à sa mission et de se prévaloir des dispositions de l'article ci-après.

Le contrat signé entre DUO RH&CO et le client pourra être résilié en cas de manquement majeur de l'une ou l'autre partie de ses obligations.

En cas de manquement de DUO RH&CO à ses obligations, le contrat pourra être résilié de plein droit par le client. Dans ce cas-là, les factures dues par le client pour toutes prestations antérieures à la rupture du contrat devront être soldées par ce dernier.

En cas de manquement du client :

- En cas de défaut ou de retard dans le règlement des prestations et ou intérêt de retard par le client,
- En cas de retard du client dans la communication des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission,
- En cas d'absence de transmission par le client des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission,
- En cas de comportement inapproprié ou activité inadaptée faisant obstacle à l'exécution de la mission,

Dans cette hypothèse DUO RH&CO se réserve le droit de mettre fin au contrat sans préavis (dès réception du courrier recommandé adressé au client actant la rupture anticipée du contrat). Ceci étant, les prestations dues par le client pour toutes prestations antérieures à la rupture du contrat devront être soldées par ce dernier.

### 7. Prestations supplémentaires

Si des prestations supplémentaires s'avéraient nécessaires, celles-ci feront l'objet d'une nouvelle convention.

### 8. Droit de rétractation

Le Client particulier peut se rétracter dans un délai de 14 jours, le point de départ du délai de rétractation étant le jour de la conclusion du contrat de prestation de services.

Contrairement aux consommateurs, tous les professionnels ne peuvent pas profiter du droit de rétractation.

Il existe trois conditions qui doivent toutes être réunies pour bénéficier d'un droit de rétractation entre professionnels :

- Le contrat doit être conclu hors établissement : pour pouvoir invoquer un droit de rétractation, le contrat ne peut pas avoir été conclu dans les locaux de l'entreprise souhaitant se rétracter.
- L'objet du contrat ne doit pas être dans le champ d'activité principale : ce critère est analysé au cas par cas par les juges.
- L'entreprise doit avoir moins 5 salariés : le professionnel qui veut invoquer un droit de rétractation entre professionnels doit avoir moins de 5 salariés.

### 9. Confidentialité

Il est convenu entre les parties que les documents et informations du client communiquées par le client, pendant l'exécution du contrat sont réputées être de nature confidentielle.

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations appartenant à l'autre partie et s'engage, à ce titre, s'interdit de communiquer et/ou divulguer, de quelle que manière que ce soit, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit et exprès de la partie à qui elles appartiennent, à moins qu'une telle communication ou divulgation ne soit rendue obligatoire par une décision de justice ou de l'autorité publique.

### 10. Responsabilité

La responsabilité de DUO RH & Co est strictement limitée au respect des spécifications convenues dans les conventions de formation.

La responsabilité de DUO RH & Co sera exclue en cas de défaut d'information ou en cas d'informations erronées communiquées par le client.

En aucune circonstance, DUO RH & Co ne sera tenu d'indemniser des dommages immatériels ou indirects suite à ses actions de formations.

### 11. Règlement des litiges

Dans toute contestation se rapportant aux affaires traitées, la loi française est seule applicable.

Tout litige éventuel sera porté au tribunal compétent du Mans (72), quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés.

### 12. Public

L'ensemble de nos formations collectives sont dispensées pour des groupes de 2 à 15 personnes maximum en inter ou intra.

Pour toutes demandes de groupe supérieur à 15 prendre contact avec le référent administratif au 02 30 31 01 12.

Nos formations personnalisées peuvent être dispensées pour 1 personne en inter ou intra.

Public handicapé : nos locaux sont adaptés pour la prise en charge de PMR. Duo RH & Co applique une démarche inclusive face au handicap. Pour toute inscription à l'une de nos formations, d'une personne en situation de handicap merci de joindre le référent handicap (Mme Nathalie LEVACHER) au 02 30 31 01 12 pour l'aménagement éventuel relatif au handicap (horaire, poste de formation, outils pédagogiques)